

Annexe 2

Des propositions pour 5 ans

La création d'un enseignement de spécialité optionnel "Informatique et Sciences du Numérique" (ISN) en Terminale S à la rentrée 2012 constitue un premier pas qui doit être suivi d'autres.

L'informatique doit être une composante de la culture générale scientifique et technique de tous les élèves sous la forme d'une discipline scolaire en tant que telle.

Des mesures sur un mandat présidentiel et une législature, au nom des trois missions de l'Ecole : former l'Homme, le travailleur et le citoyen :

Au lycée :

- cette option devient un enseignement obligatoire en TS puis en Première
- une option puis un enseignement obligatoire dans les séries ES et L, d'abord en Terminale puis en Première
- un enseignement pour tous en Seconde

Au collège :

- l'informatique doit représenter de l'ordre de 40 % des contenus de la discipline Technologie
- création d'une option informatique en 4^e et/ou en 3^e

A l'école primaire :

Initiation pour tous.

Formations initiale et continue des enseignants

Création d'une agrégation et d'un capes.